

Département de la Gironde

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DU NORD LIBOURNAIS**

COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Assainissement

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE ST DENIS DE PILE**

**PROJET DE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

AVRIL 2013

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD LIBOURNAIS

**Révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune
de ST DENIS DE PILE**

**MEMOIRE EXPLICATIF
PROJET DE ZONAGE**

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. RAPPELS	4
II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES	4
II.2. PRINCIPES TECHNIQUES	4
II.2.1. Assainissement collectif	4
II.2.2. Assainissement non-collectif	5
II.3. OBLIGATION	6
III. DONNEES COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	7
III.1. DEMOGRAPHIE DE SAINT DENIS DE PILE	7
III.2. URBANISME	8
III.2.1. Descriptif de l'habitat	8
III.2.2. Document d'urbanisme	8
III.3. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE ST DENIS DE PILE	10
III.3.1. Réseau de collecte des eaux usées	10
III.3.2. Station d'épuration	10
III.3.3. Zonage d'assainissement	10
III.1. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ST DENIS DE PILE	11
IV. MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	13
IV.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	13
IV.2. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
IV.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CONVERTIS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
IV.3.1. Secteur de la Fiole	15
IV.3.2. Secteur de Chapetit	16
IV.3.3. Secteur de Picampeau	16
IV.3.4. Secteur de Petit et Grand Caillevat	16
IV.3.5. Secteur de Nouet	16
IV.3.6. Secteurs situés le long de la RD	17
IV.4. SOLUTIONS ENVISAGEABLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ZONES URBANISEES ET A URBANISER	17
IV.4.1. Secteurs raccordables – extensions de réseau	17
IV.4.2. Secteur de Gratien	19
IV.4.3. Secteurs de Bossuet / Martin Masson	19
IV.4.4. Secteur de Goizet	20
IV.4.5. Secteur des Eymerits	21
IV.5. COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES EQUIPEMENTS ACTUELS	21
V. PROPOSITION :	23
V.1. ZONAGE	23
V.2. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE	24

I. PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal du Nord Libournais a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser une étude technique et financière concernant la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Saint-Denis-de-Pile.

L'actuel Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Saint-Denis-de-Pile aboutissant au zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif a été réalisé par le bureau d'études ANTEA en 1999.

Le présent document a pour objet de présenter les modifications de ce schéma directeur et d'engager un nouveau zonage d'assainissement.

Cette étude est réalisée en parallèle avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communal. Aussi, les problématiques Eau Potable et Eaux pluviales qui auraient pu être abordées dans ce rapport, le sont directement dans le Document du PLU. (voir extraits fournis en annexe)

II. RAPPELS

II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Une étude de zonage d'assainissement est le reflet d'une décision prise par les responsables d'une commune ou d'un groupement de communes sur l'évolution à long terme de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire d'une commune.

Selon l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (anciennement article 35-III de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les :

- **Zones d'assainissement collectif** : assainissement en domaine public composé d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées domestiques ;
- **Zones d'assainissement non-collectif** : assainissement en domaine privé composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

D'après l'article 3 du décret n°94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement sont précisées dans ce document.

II.2. PRINCIPES TECHNIQUES

II.2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public de collecter et de traiter avant rejet les eaux usées domestiques issues de ces habitations.

Pour cela le réseau de collecte comprend des canalisations principales et des boîtes de branchements posées en limite de propriété privée. Ce réseau public aboutit à une station de traitement dont la filière dépend du flux à traiter et des objectifs d'épuration à atteindre en termes de qualité de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Il est possible d'installer une ou plusieurs stations de traitement des eaux usées sur une commune pour généralement des villages éloignés du bourg par exemple. Dans ce cas, on parle d'assainissement collectif de proximité. Ce type de station « de proximité » a généralement des capacités faibles et s'inspire de l'assainissement autonome au niveau de la conception de la filière.

II.2.2. Assainissement non-collectif

L'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif définit l'assainissement non collectif comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Le DTU 64-1 (norme AFNOR XP 64-1, Mars 2007) a pour objet de préciser les règles de mise en œuvre relatives aux ouvrages d'assainissement « autonome » (ou « non collectif ») pour les maisons d'habitations individuelles, tels que définis par l'arrêté du 6 Mai 1996 modifié par l'arrêté du 3 Décembre 1996 et sa circulaire d'application du 22 Mai 1997.

Selon ces documents, une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- Le prétraitement anaérobie des eaux usées issues de l'habitation (fosse toutes eaux, ...);
- L'épuration aérobie des effluents prétraités ;
- **L'évacuation des effluents prétraités, réalisée par ordre de priorité :**
 - **Par infiltration dans les sous-sols (cas des sols plutôt perméables) ;**
 - **Par rejet dans le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement, (cas des sols plutôt imperméables).**

Les différents systèmes d'épuration-évacuation doivent s'adapter aux caractéristiques du sol (nature, pente, hydromorphie, capacité d'infiltration) et du site (sensibilité du milieu récepteur, existence d'exutoires superficiels, ...).

On peut citer les systèmes avec :

- Infiltration dans le sol : tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant vertical non drainé, terre d'infiltration ;
- Rejet dans le milieu hydraulique superficiel : filtre filtrant drainé (« filtre à sable ») à flux vertical ou horizontal.

L'arrêté de 1996 a été complété le 7 Septembre 2009 par un arrêté de prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Cet arrêté reprend la notion de priorité à l'infiltration pour le rejet des eaux traitées. Le rejet dans le milieu superficiel n'est envisagé qu'en cas de perméabilité réduite du sous-sol. La nouveauté de l'arrêté de 2009 est l'introduction de systèmes de traitement plus compacts tels que les lits filtrants drainés à massifs de zéolithe dans le cas d'un sol à perméabilité insuffisante.

Ce type de filière nécessite moins de surface au sol étant donné qu'il faut 5 m² de terrain pour le lit Eparco (pour une habitation jusqu'à 5 pièces) quand il faudrait 25 m² de lit d'épandage pour un traitement analogue. **Par conséquent, la notion de contrainte de surface des parcelles est moins marquée pour les habitats existants (en zone impropre à l'infiltration) de par l'introduction de cette nouvelle filière.**

II.3. **OBLIGATION**

La directive du 21 Mai 1991, relative aux eaux résiduaires urbaines, impose aux Etats membres de veiller à ce que toutes les agglomérations soient équipées de système de collecte et de traitement des eaux usées. Elle rend obligatoire l'équipement en système de collecte et la mise en place de traitement (stations d'épuration) selon un échéancier très précis (de 1998 à 2005) (Dir.91/271/CEE, 21 Mai 1991, art. 3,4 et 5 : JOCE n°L 135/40, 30 Mai).

Population		< 2 000 EH	< 10 000 EH	< 15 000 EH	< 100 000 EH
Obligation de collecte	Cas général	Pas d'obligation	31/12/2005		31/12/2000
	Zones sensibles	Pas d'obligation	31/12/2005	31/12/1998	
Obligation de traitement	Zones normales – rejet en eaux douces et estuaires	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2005		Traitement secondaire 31/12/2000
	Zones normales – rejet en eaux côtières	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2000
	Zones sensibles – rejet en eaux douces et estuaires	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement plus rigoureux 31/12/1998	
	Zones sensibles – Rejet en eaux côtières	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement plus rigoureux 31/12/1998	

III. DONNEES COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

III.1. DEMOGRAPHIE DE SAINT DENIS DE PILE

Le tableau suivant présente les données des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2009 sur la commune de St Denis de Pile (source : INSEE).

PARAMETRES	1982	1990	1999	2009	Evolution globale (%)	Evolution annuelle (%/an)		
					1982 - 2009	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Nombre d'habitants	3204	3909	4089	5042	+ 57,4 %	2,5%	0,5%	2,1%
Nombre total de logements	1143	1464	1633	2098	+ 83,6 %	3,1%	1,2%	2,5%
Nombre de résidences principales	1021	1298	1479	1923	+ 88,3 %	3,0%	1,5%	2,7%

A noter qu'au 1^{er} janvier 2010, la commune compte 4972 habitants. (source site internet SDP)

En 27 ans (1982 – 2009), la population sur la commune de St Denis de Pile a augmenté de 57%. La population et le nombre de logements augmentent régulièrement à hauteur de 2 à 3% par an. Seule la période 1990-1999 a connu un ralentissement de cette évolution.

La commune de St Denis de Pile est un pôle d'attractivité pour de nombreuses entreprises. Elle accueille notamment de nombreux équipements collectifs, commerces et infrastructures tertiaires :

- Mairie
- ateliers municipaux
- police municipale et annexes
- direction des services techniques
- poste
- crèche intercommunale
- aire d'accueil des gens du voyage

- 50 entreprises de commerces et services
- 6 commerces de gros
- 9 entreprises de profession libérale
- 43 entreprises du bâtiment et travaux publics

- 1 école maternelle
- 1 école primaire
- centre socio-culturel
- une bibliothèque
- une salle des fêtes
- deux salles multisports
- un complexe sportif
- centre d'accueil et de loisir
- la maison de l'Isle
- la maison Ballateau

- maison de retraite

III.2. **URBANISME**

III.2.1. **Descriptif de l'habitat**

La commune se situe à 46 km de Bordeaux, préfecture du département de Gironde et de la région Aquitaine, à 9 km de Libourne et à 6 km de Guitres.

Les limites communales se distinguent aisément, notamment par l'Isle à l'Ouest et par la route départementale RD 1089 (ex-RN89) à l'Est.

La commune de St Denis de Pile s'étend sur 28,27 km² ce qui représente une densité de population de 176 hab./km². Cette valeur, au-dessus de la moyenne nationale proche de 120 hab / km², reflète un territoire communal relativement urbanisé.

On distingue sur la commune :

- Le centre-ville de St Denis de Pile qui s'étend le long de la D910 et de la D674 et qui intègre notamment les « hameaux » de Frappe, La Croix et Gratien
- 4 hameaux majeurs : Bossuet, Martin Masson, Goizet, les Eymerits
- des Ilots de plus petites tailles : Coudreau, Nouet, Lamarche, Picampeau, Petit et Grand Caillevat, la Fiole, La Gravette, L'ombrière, Chaptit, Maison Rouge .

III.2.2. **Document d'urbanisme**

La commune de St Denis de Pile dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et délibéré par le Conseil Municipal en 2001.

Par la délibération en date du 11 février 2008, la commune de Saint Denis de Pile a prescrit la révision de son POS en PLU.

Le PLU découpe le territoire communal en différentes zones (voir plan de zonage du PLU en annexe) :

Les zones urbaines, dites « zones U » : ce sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R.123-5 du Code de l'urbanisme). Il y est différencié les zones :

- UA : Cette zone concerne les espaces situés le long de la Route de Paris au Sud du Bourg – Centre-Ville - Chaumette – Pinaud. Cette zone fait l'objet de trois sous-secteurs, la zone UA1, la zone UAY et la zone UAV.
- UB : zone dense correspondant à l'extension du centre-bourg, aux secteurs bâtis plus récemment, situés dans la continuité directe du centre-ville de Saint Denis de Pile. Cette zone fait l'objet de deux sous-secteurs, la zone UB1 et la zone UB2.
- UC : La zone UC correspond à la première couronne périphérique du centre-ville de Saint Denis de Pile où du bâti récent s'est développé sous formes de constructions individuelles. Cette zone est principalement destinée aux constructions à usage d'habitation. La zone UC fait l'objet de deux sous-secteurs, les zone UCv et UC1.
- UGV : La zone UGv correspond à la zone réservée à l'accueil des gens du voyage.
- UE : il s'agit d'une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs

- UX : c'est une zone urbaine destinée à l'accueil d'activités industrielles, commerciales et artisanales.

Les zones à urbaniser, dites « zones AU » : l'article R.123-6 du code de l'urbanisme les définit comme pouvant « être classées en zone à urbaniser dans les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Le PLU de St Denis de Pile distingue plusieurs types de zones AU :

- 1AU : zone d'urbanisation future, à court ou moyen terme, ayant pour vocation principale l'habitat et les équipements publics.
- 1AUE : zone à urbaniser réservée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUX : La zone 1AUX est une zone à urbaniser réservée à l'accueil futur d'activités.
- 2AU : zone à urbaniser à moyen ou long terme, inconstructible dans l'état
- 3AU : La zone 3AU correspond au site des Gravières de Saint Denis de Pile et concerne des espaces non desservis par les réseaux et où l'urbanisation n'est projetée qu'à long terme.

Les zones agricoles, dites « zones A » : l'article R.123-7 du code de l'urbanisme les définit comme pouvant « être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Plusieurs zones sont différenciées :

- A : Cette zone représente une surface très importante et concerne tous les espaces non classés en zones urbaines, à urbaniser ou en zone naturelle
- Ah : La zone Ah correspond à de petites surfaces de la zone agricole étant présentes sur l'ensemble du territoire communal.

Les zones naturelles et forestières, dites « zones N » : l'article R.123-8 du code de l'urbanisme les définit comme des « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, de milieux naturels, de paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...). Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages... ». Plusieurs zones y sont différenciées :

- La zone N correspond à l'ensemble de la vallée de l'Isle dans sa partie non urbanisée, aux différentes espaces bordant les cours d'eau sur la commune
- La zone Nh : elle correspond à de petites surfaces de la zone naturelle étant présentes sur l'ensemble du territoire communal
- La zone NI : La zone NI correspond précisément au site des Chèvres ou un projet d'espaces de sports et loisirs est envisagé par la commune.

III.3. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE ST DENIS DE PILE

III.3.1. Réseau de collecte des eaux usées

La commune de St Denis de Pile dispose d'un réseau de collecte des eaux usées caractérisé comme suit :

- 15 km environ de réseau gravitaire
- 6 postes de refoulement
- 2 km environ de réseau de refoulement

Ce réseau de collecte dessert les hameaux suivants :

- Secteur Bourg et alentours (Barail des Jais / La Petite Font / Faurillon)
- Pinaud
- Petit Frappe
- Grand Frappe
- Coudreau (travaux en cours)

D'après le rapport 2011 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement, la commune de St Denis de Pile compte 1005 abonnés à l'assainissement collectif soit environ 2348 habitants raccordés au réseau de collecte.

III.3.2. Station d'épuration

La station d'épuration communale située au lieu-dit « Beaumale » est une station de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 5000 EH.

Elle bénéficie d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau délivré en juin 2005 et réglementant le rejet des eaux traitées dans la rivière l'Isle.

A ce jour, la station reçoit une charge polluante équivalente à 2.250 EH (variable entre 1.250 EH et 2.400 EH selon le paramètre retenu mais en cohérence avec le nombre d'habitants raccordés à la station de traitement) soit environ 45% de sa charge nominale.

Il est à noter que la capacité nominale de 5000 EH a été déterminée sur les bases du schéma directeur d'assainissement actuel et est donc prévue pour permettre le raccordement des secteurs situés à proximité du Bourg.

De part un taux de charge assez faible, les équipements en place permettent d'atteindre un taux de traitement élevé puisque les rendements déclarés au titre de l'année 2011 par l'exploitant AGUR oscillent entre 72% (Phosphore) et 99% (Demande Biologique en Oxygène).

Les ouvrages et le rejet des eaux traitées sont donc parfaitement conformes aux exigences réglementaires et la capacité résiduelle d'accueil sur la station s'avère un réel atout pour répondre aux besoins en raccordement au réseau de collecte sur les zones à développer (cf. PLU).

III.3.3. Zonage d'assainissement

III.3.3.1. Assainissement collectif

Au-delà des secteurs déjà raccordés, il est à noter que le schéma directeur actuellement en vigueur (schéma réalisé par ANTEA en 1999) classe également en zone d'assainissement collectif, les secteurs suivants, non desservis à ce jour :

- Gratien / Bas Mexant / Chapetit dans la continuité du Bourg
- Mauriens
- Nouet

- Les Eyperits
- Bossuet
- Martin Masson
- Goizet
- Petit et grand Caillevat
- Picampeau
- La Fiole

Le plan fourni en annexe propose la répartition entre les secteurs relevant de l'assainissement collectif au titre du schéma actuellement en vigueur.

III.3.3.2. Assainissement Non Collectif

Le schéma directeur d'assainissement de 1999, approuvé par délibération communale, préconisait de traiter en assainissement non collectif tous les autres quartiers ou hameaux de St Denis de Pile.

La justification de ce choix de zonage s'appuyait notamment sur les éléments suivants :

- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et à l'infiltration plus particulièrement
- La carte des contraintes parcellaires (superficie, pentes, occupation des surfaces disponibles) qui, à l'époque, pouvaient compromettre la mise en place d'une filière individuelle
NOTA : les techniques d'assainissement ont largement évolué depuis l'élaboration du schéma directeur et il s'avère que les contraintes de place ne sont plus des obstacles à la mise en place de filières d'assainissement individuel.
- Les études technico-économiques du raccordement à un réseau de collecte et le traitement de ces eaux usées sur des unités collectives.

Pour l'élaboration du nouveau zonage d'assainissement et conformément à la réglementation, les critères énoncés ci-dessus ont été réétudiés et mis en cohérence avec les perspectives de développement communal.

La méthodologie d'élaboration du zonage reste toutefois la même et se veut réaliste puisqu'elle intègre la faisabilité technico-économique des projets.

III.1. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ST DENIS DE PILE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Libournais a pris la compétence SPANC dans ses prérogatives.

Les missions de diagnostic des installations de traitement autonome des effluents sont menées en régie par cette structure ce qui lui confère une parfaite connaissance du territoire et des contraintes liées à la réalisation de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de St Denis de Pile.

Pour la réalisation de ses missions de contrôle, le SPANC s'appuie notamment sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome de 1999. (plan fourni en annexe)

D'après les données communiquées en mai 2012 par le Spanc, la Commune de St Denis de Pile compte environ 1150 installations dont 150 ont fait l'objet d'une réhabilitation et parmi lesquelles une cinquantaine sont neuves.

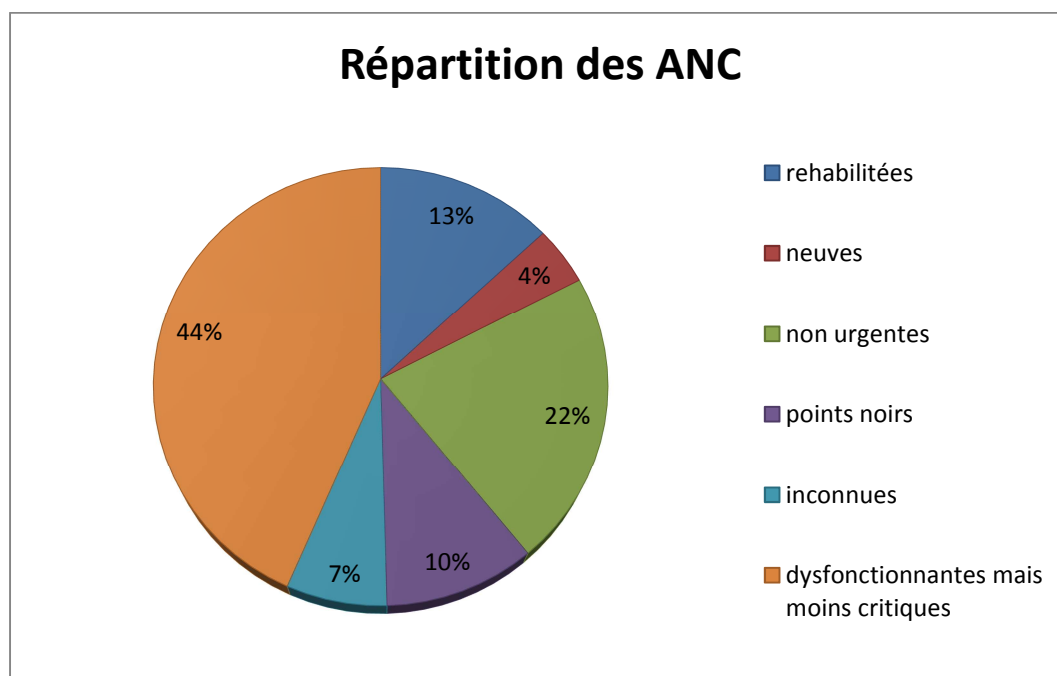
Le parc des installations pouvant présenter des dysfonctionnements s'élève donc à environ 950 ANC.

Parmi ces installations, 250 ne présentent clairement pas de caractère d'urgence ou de risque pour la salubrité publique.

A l'inverse, environ 120 ANC sont classés comme « points noirs » depuis leur diagnostic et 80 ANC n'ont pas été diagnostiqués (refus des propriétaires, absences, ...).

Enfin 500 installations nécessitent des réaménagements, petits travaux qui ne pourront être imposés aux propriétaires qu'en cas de changements de propriétaires conformément aux arrêtés du 7 septembre 2009. Dans ce cas, c'est la multiplication des installations dysfonctionnantes sur un même secteur qui peut présenter un risque à plus long terme.

Le graphique suivant présente la répartition des installations selon leur état de fonctionnement diagnostiqué par le SPANC :



Même si les installations jugées dysfonctionnantes sont réparties sur l'ensemble du territoire communal, on constate néanmoins des secteurs plus problématiques :

- ▶ CHAPTIT – BAS MEXANT
- ▶ CHAMP D'HENRY – GOIZET
- ▶ EYMERITS
- ▶ BOSSUET - MARTIN MASSON
- ▶ AU GRAND CHEMIN
- ▶ PETIT ET GRAND CAILLEVAT

L'analyse qui sera menée dans le cadre de la révision du zonage s'appuiera sur la cohérence entre :

- des secteurs problématiques actuellement au regard de l'assainissement non collectif

- la capacité à apporter des solutions à ces problématiques (capacité à réhabiliter les filières avec des techniques performantes et capacité des terrains à infiltrer notamment)
- l'enjeu de ces secteurs dans le développement urbain de la commune

IV. MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

IV.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Pile un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes et notamment du fait de l'important nombre de hameaux.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

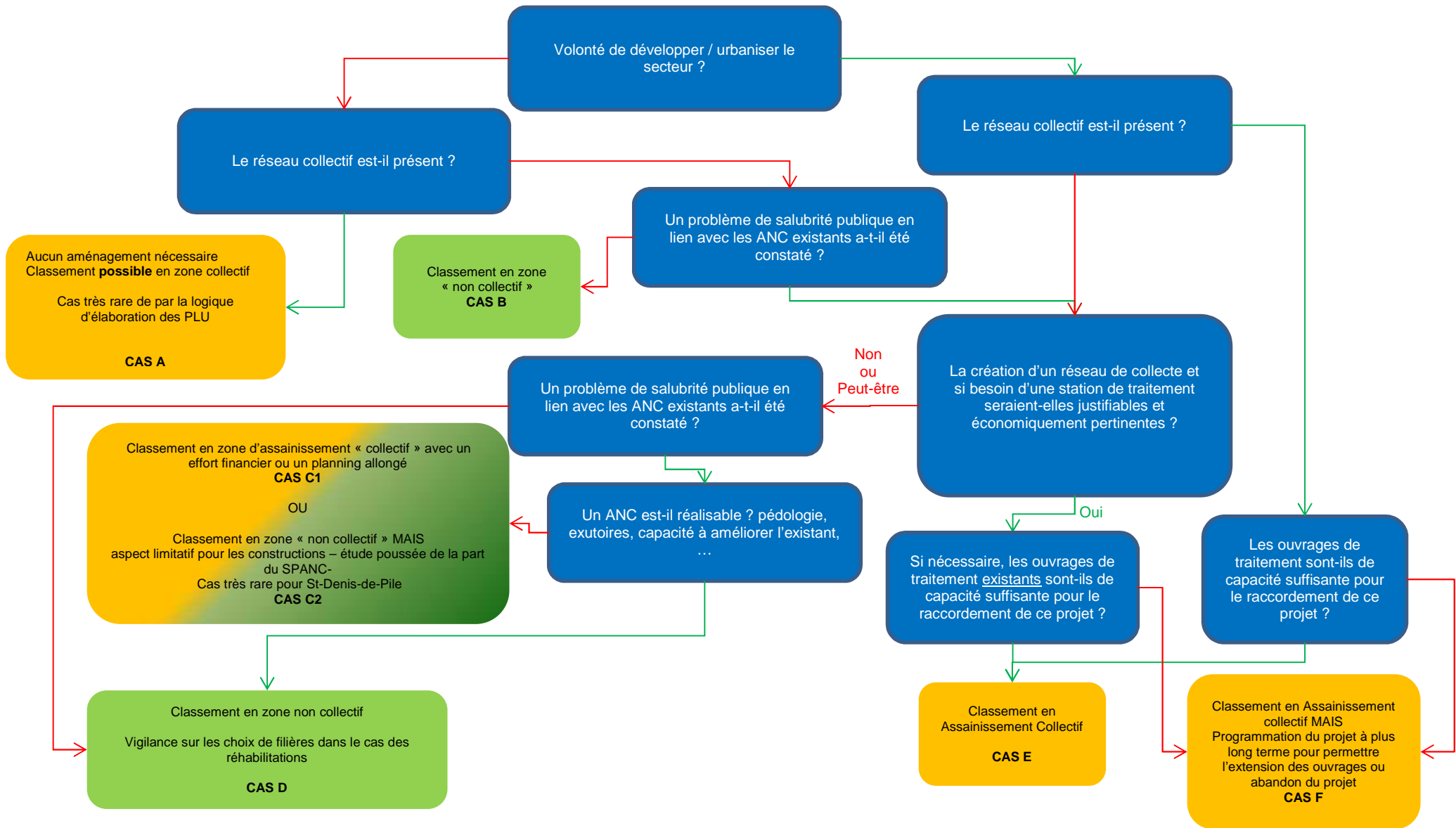
- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme en cours d'instruction,
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement et la cohérence de ces coûts au vu du nombre de branchements existants et futurs,
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome - contraintes de sol principalement puisque les contraintes de superficies disponibles peuvent être appréhendées par la mise en œuvre de filières compactes

Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de St Denis de Pile portent :

1. Sur la confirmation de certaines orientations définies par le précédent Schéma Directeur et sur l'actualisation des coûts et programme de travaux
2. Sur la suppression de zones d'assainissement collectif dans des secteurs au développement futur nul ou très faible
3. Sur le réajustement des limites du zonage (limites parcellaires) en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être.

Le logigramme proposé sur la page suivante permet de donner la grille de lecture qui a été faite du PLU et des contraintes énoncées ci-dessus.

Il permet de dégager 7 cas de figures dont les références sont reprises pour chacun des secteurs étudiés dans le cas de la présente étude



IV.2. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les hameaux excentrés de Grand Champ, Maison Rouge, La Gravette seront passés en zones Nh et Ah au PLU.

Par conséquent, pour ces secteurs éloignés sur lesquels le développement est bloqué, il n'est pas plus légitime qu'en 2000 d'y amener un réseau collectif. (cas B du logigramme)

Cas particulier du secteur de l'Ombrière :

Le hameau de l'Ombrière apparaît au projet de PLU comme une zone UCv mais présente en pratique peu de dents creuses et donc ne sera pas amené à accueillir un grand nombre d'installations neuves.

Par conséquent, l'analyse qui a été faite pourrait relever autant du cas D que du cas B du logigramme d'autant que ce secteur présente des sols compatibles avec l'infiltration.

Toutefois, dans le cadre de la révision du zonage, une étude commune de ce secteur avec celui de Goizet a été réalisée.

Le coût global des opérations ressort à 1.700.000 € HT pour un total de 129 branchements (Goizet + L'Ombrière) répartis entre :

- 1.350.000 € HT de réseau et branchements (réseau gravitaire + postes de refoulement + réseau de refoulement + branchements) soit un coût de branchement supérieur à 10.000 € HT ce qui s'avère peu acceptable.

Pour mémoire, lorsqu'un branchement dépasse une enveloppe de 10.000 € pour sa réalisation, le choix de l'assainissement non collectif s'avère souvent plus pertinent. Cette approche est d'autant plus vraie sur le secteur de l'Ombrière que les terrains sont aptes à l'infiltration.

- 350.000 € HT de station de traitement commune aux 2 hameaux (type lits plantés de roseaux ou disques biologiques)

Le hameau de l'Ombrière est donc maintenu en zone d'assainissement non collectif.

IV.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CONVERTIS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IV.3.1. Secteur de la Fiole

Le hameau de la Fiole apparaît au projet de PLU comme une zone UCv et UAv mais présente en pratique peu de dents creuses et donc ne sera pas amené à accueillir un grand nombre d'installations neuves.

Par conséquent, l'analyse qui a été faite relève du cas B voire D du logigramme d'autant que ce secteur présente des sols globalement compatibles avec l'infiltration. Seules quelques parcelles nécessitent des filières drainées.

L'étude technico-économique réalisée dans le cas du secteur de la Fiole prévoit une opération de l'ordre de 440.000 € comprenant :

- Une station de traitement d'environ 100 à 150 Equivalents-Habitants

- 30 Branchements raccordés sur un réseau de collecte de 750 ml environ intégrant un poste de refoulement (enveloppe sommaire évaluée à 340.000 € HT) soit un coût de 11.333 € HT au branchement.

Au vu des projets de développement sur ce secteur, du coût estimé des travaux et compte-tenu de la qualité actuelle des ANC existants, il est proposé de **déclasser le secteur de la Fiole en Assainissement Non Collectif**.

IV.3.2. Secteur de Chapetit

Ce secteur est classé en zone Nh au PLU donc le développement des habitations sera limité à l'évolution du bâti existant.

Toutefois, ce secteur, malgré l'aptitude des terrains à réaliser l'infiltration, a été identifié par le SPANC comme présentant des dysfonctionnements.

Le secteur de Chapetit relève donc plutôt du cas D du logigramme et nécessitera, dans le cas des opérations individuelles, de vérifier la cohérence des dispositifs d'assainissement individuel proposés.

Il est donc proposé de **déclasser ce secteur en zone d'assainissement non collectif** d'autant que malgré la proximité des réseaux de collecte, le réseau à créer emprunterait une partie de la RD 910 ce qui augmente considérablement le coût des travaux.

IV.3.3. Secteur de Picampeau

Ce secteur est classé en zone Nh au PLU donc le développement des habitations y sera sporadique.

Par ailleurs, la carte d'aptitude des sols fait état de sols plutôt perméables permettant la mise en œuvre de filières non drainées « simples ».

Il n'apparaît donc pas pertinent d'envisager la création d'un réseau de collecte et a fortiori d'une unité de traitement.

Le secteur de Picampeau relève donc du cas B à la lecture du logigramme et il est donc proposé de **le déclasser en zone d'assainissement non collectif**.

IV.3.4. Secteur de Petit et Grand Caillevat

Ce secteur est classé en zone Nh au PLU donc le développement des habitations sera limité à l'évolution du bâti existant.

Toutefois, ce secteur, malgré l'aptitude des terrains à réaliser l'infiltration, a été identifié par le SPANC comme présentant des dysfonctionnements.

Le secteur de Caillevat relève donc plutôt du cas D du logigramme et nécessitera, dans le cas des opérations individuelles, de vérifier la cohérence des dispositifs d'assainissement individuel proposés.

Il est donc proposé de **déclasser ce secteur en zone d'assainissement non collectif** d'autant que la faisabilité du réseau de collecte des eaux usées et de l'unité de traitement associée serait rendue difficile par l'absence d'exutoires suffisants (point de naissance du ruisseau du Vignon).

IV.3.5. Secteur de Nouet

Le secteur de Nouet est un secteur classé en UAv et UCv dans le PLU.

Ce secteur ne présente pas de contraintes pédologiques à la réalisation de filières individuelles et n'a pas été particulièrement identifié comme problématique lors du diagnostic des installations actuelles.

Toutefois, ce secteur reste « proche » du réseau de collecte actuel qui dessert la zone de Frappe et une étude spécifique du raccordement de cette zone a donc été réalisée.

La difficulté liée à ce secteur est la présence du ruisseau de Mauriens qui impose pour la collecte la mise en place de poste de refoulement pour le transfert des effluents de la rive gauche (partie Ouest de Nouet qui devrait connaître le plus fort développement).

L'opération de travaux est envisagée sur une enveloppe de 1.000.000 € HT permettant le raccordement d'environ 80 logements existants soit un coût de branchement de l'ordre de 12.500 € HT.

Il est donc proposé de **déclasser le secteur de Nouet en zone d'assainissement non collectif.** (Cas D)

IV.3.6. Secteurs situés le long de la RD

Lors de la réalisation du schéma directeur en 1999, la zone d'assainissement collectif du Bourg était assez peu morcelée et englobait l'ensemble des habitations situées de part et d'autre des deux axes majeurs que sont la RD 910 et la RD 674.

Or, lors de la présente étude, il a été constaté que les habitations longeant la RD 674 n'étaient pas raccordées et présentaient des dispositifs d'assainissement individuel tout à fait conformes.

Aussi, le classement des ces secteurs en assainissement collectif n'est plus justifié d'autant que la desserte de ces habitations par le réseau de collecte engendrerait des coûts de travaux importants du fait de la complexité d'intervention sous la RD ou sous ses accotements.

A titre d'exemple, les opérations ont été estimées comme suit :

- Faurillon : 180.000 € HT pour une quinzaine de logements
- Grand Chemin : 310.000 € HT pour une vingtaine de logements
- Route de Coutras : 85.000 € HT pour une dizaine de logements

En pratique, ces secteurs ne seront jamais desservis et ne nécessitent pas de l'être : il est donc proposé de **déclasser les lieux-dits de Faurillon, Grand chemin et Route de Coutras (voir plan de zonage) en assainissement non collectif. (cas B)**

IV.4. SOLUTIONS ENVISAGEABLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ZONES URBANISEES ET A URBANISER

IV.4.1. Secteurs raccordables – extensions de réseau

Au sein ou à proximité des zones déjà desservies par le réseau de collecte des eaux usées, le PLU prévoit les projets suivants :

- ▶ Coudreau : 15 logements – le raccordement de ce secteur au réseau collectif est en cours
- ▶ Centre-ville – avenue François Mitterrand : 82 logements
- ▶ ADAPEI – Barrail des Jais : 130 lits + réserve équivalente à 15 logements # 145 logements
- ▶ Pinaud : 55 logements
- ▶ Intermarché : 46 logements

- ▶ Centre-ville - route de lussac : 59 logements
- ▶ Centre-ville giratoire RD674 : 20 employés
- ▶ Centre-ville – maison de l'Isle : 26 logements

Tous ces secteurs sont d'ores-et-déjà raccordables, il s'agit ici d'un simple impact sur la station d'épuration en termes de charge polluante.

Il est à noter que certains secteurs sont aussi zonés en assainissement non collectif (schéma de 1999- Antea) mais leur proximité ou l'ampleur des projets de développement qu'ils devraient accueillir impose leur classement en assainissement collectif:

- ▶ Champ d'Henry – classé en 1AU et UC1 au PLU
- ▶ Entrée Nord – classé en 1 AU
- ▶ Entrée Nord Zone commerciale – classé en 2AUx
- ▶ Quartier durable – classé en 2AUI et 3AU

Tous ces secteurs relèvent du cas E du logigramme.

Les opérations de travaux nécessaires pour permettre le raccordement de ces secteurs sont les suivantes :

- Champ d'Henry : extension gravitaire du réseau existant sur le chemin d'Henry : 170.000 €HT
- Entrée Nord : ce projet sera réalisé dans le cadre d'une opération d'ensemble par un aménageur. Ainsi, tous les réseaux intérieurs et voiries ne sont pas définis à ce jour mais seront intégrés aux études et aux travaux d'ensemble. Il reviendra simplement au SIAEPA du Nord Libournais de réaliser les travaux de desserte du projet (point de « livraison » au droit du projet). Les travaux nécessaires pourraient être réalisés selon deux techniques :
 - Une extension du réseau gravitaire d'amenée à la station : ce réseau serait profond et emprunterait la RD 910 sur une centaine de mètres
 - Un poste de refoulement général à l'entrée du projet et un refoulement à plus faible profondeur sur une centaine de mètres vers le réseau gravitaire d'amenée à la station.
 - ⇒ Dans les 2 cas, le coût estimé de cette extension de réseau est évalué à 100.000 € HT
- Entrée Nord – zone commerciale : à ce stade des projets de développement, il a été admis que la desserte de la zone commerciale serait commune avec la zone 1AU de l'Entrée Nord et que les aménagements nécessaires sont donc les mêmes.
- Quartier durable : la desserte de ce secteur est quasiment existante et il est admis que lors de l'aménagement, tous les réseaux intérieurs seront intégrés aux études de l'aménageur. Par conséquent, pour assurer la desserte de ce projet, seule une extension sur le chemin des gravières s'avère nécessaire. Cette extension nécessite un réseau gravitaire, un poste de refoulement et un réseau associé. L'enveloppe prévisionnelle à affecter à ces travaux s'élève à 270.000 € HT.

NOTA : à ce jour, la desserte des habitations existante n'est pas une nécessité et ne présente pas de « rentabilité » immédiate. Ce projet pourra être réalisé dans un second temps (cf révision du PLU nécessaire pour l'ouverture de la zone à l'urbanisation) mais il est nécessaire pour **classer le secteur du Quartier Durable des Gravières dans le zonage collectif.**

IV.4.2. Secteur de Gratien

Il s'agit d'un secteur actuellement zoné en assainissement collectif et situé à proximité du réseau existant.

Il s'agit également d'un secteur classé en UCv qui devrait se développer de façon modérée au vu des parcelles disponibles.

Toutefois, d'après les données communiquées par le SPANC à l'issue des diagnostics de l'existant, il s'avère que ce secteur est un de ceux qui présentent le plus de dysfonctionnements. (les filières peuvent être conformes mais l'installation ne fonctionne pas correctement)

La carte d'aptitude des sols prévoit sur ce secteur des drains horizontaux (bonne aptitude estimée à l'infiltration) mais il s'avère que la **densité des habitations** et le **grand nombre de dispositifs** perturbent nettement le fonctionnement de l'infiltration d'autant que les exutoires pérennes sont peu nombreux sur le secteur.

Le secteur est clairement un **point noir de la commune en matière d'assainissement non collectif** et les solutions sont assez limitées pour améliorer cette situation.

Ainsi, une étude de raccordement a été réalisée sur le secteur de Gratien, elle intègre les données techniques suivantes :

- ▶ 1608 ml de réseau gravitaire
- ▶ 120 ml de refoulement
- ▶ 1 Poste de refoulement
- ▶ 53 branchements

L'opération qui relèverait du cas C1 du logigramme s'élève à 550.000 € HT portant le coût du branchement à 10.377 € HT ce qui reste plutôt élevé.

Afin d'optimiser le coût des branchements, la réalisation de cette opération pourra être différée dans le temps et déclenchée éventuellement lorsque des projets de nouvelles habitations seront déposés.

Le tableau de programmation en fin de rapport reprend le phasage des réalisations en fonction des priorités dégagées par la collectivité et les capacités de financement du SIAEPA du Nord Libournais.

Il est donc ici proposé de **maintenir le classement du secteur Gratien en zone d'assainissement collectif**

IV.4.3. Secteurs de Bossuet / Martin Masson

Ce secteur est actuellement classé en assainissement collectif de type « petit collectif » d'après le schéma directeur en vigueur. Cela signifie qu'il n'était pas envisagé de raccorder les habitations à la station d'épuration actuelle mais de créer une unité localisée pour le traitement des effluents de la zone.

Ce secteur est également classé en UAv et UCv dans le PLU avec un potentiel de développement plus marqué sur le secteur de Martin Masson.

D'après le SPANC du Nord Libournais, le secteur **présente des dysfonctionnements** même si la partie Bossuet semble apte à l'infiltration.

L'analyse est ici sensiblement la même que pour le secteur de Gratien : la multiplication des infiltrations rend difficile la mise en œuvre des solutions d'assainissement individuels pourtant adaptées.

Le secteur de Martin Masson nécessite des filières drainées vers l'exutoire principal du secteur qui est le ruisseau du Lavie et qui est **sensible aux pollutions** que peuvent déverser des installations non conformes.

L'étude technico-économique qui a été menée consiste à assurer la collecte et le traitement des eaux usées sur le secteur de Martin Masson et dans une moindre mesure sur le secteur de Bossuet (le cœur historique de Bossuet est ici concerné) avec la mise en œuvre d'une unité de traitement spécifique avec un rejet potentiel au ruisseau du Lavie.

Les données techniques principales sont les suivantes :

- ▶ **Bossuet**
 - ▶ 644 ml de réseau gravitaire
 - ▶ 346 ml de refoulement
 - ▶ 1 Poste de refoulement
 - ▶ 26 branchements

- ▶ **Martin-Masson**
 - ▶ 871 ml de réseau gravitaire
 - ▶ 143 ml de refoulement
 - ▶ 1 Postes de refoulement
 - ▶ 43 branchements
 - ⇒ Un réseau général estimé à 700.000 € HT soit un coût de branchement de l'ordre de 10.144 € HT

- ▶ 1 STEP de 250 EH estimée à 200.000 € HT

- ▶ Opération : 900.000 € HT

Il est à noter que la mise en œuvre d'une unité de traitement nécessitera la réservation de parcelle (cf. PLU) et devra être précédée d'une étude de faisabilité et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau (Art R-214-1 du Code de l'environnement sur la nomenclature) pour toute unité d'une capacité supérieure ou égale à 200 Equivalents Habitants.

Dans le cadre de l'analyse technico-économique de cette opération, une étude globale intégrant le raccordement de l'ensemble des zones UCv et UAv de ces 2 secteurs a également été réalisée.

Elle porte l'enveloppe à 1.600.000 € HT puisqu'elle intègre les difficultés techniques telles que la RD 22 sous laquelle, les travaux sont contraints et fortement réglementés. Pour mémoire, dans cette configuration, le réseau permettrait le raccordement de 113 habitations pour un coût global estimé à 1.372.500 € HT soit 12.146 € HT par branchement.

Les secteurs de Bossuet et Martin Masson (cas E) sont donc maintenus en assainissement collectif au titre du zonage. Les limites des parcelles concernées par ce zonage sont définies très précisément et sont présentées dans les plans joints au présent dossier. Le choix optimisé de ces limites repose sur un équilibre entre « nécessité du raccordement » et « coût acceptable de l'opération ».

IV.4.4. Secteur de Goizet

L'analyse menée sur le secteur de Goizet est identique à celle menée sur Bossuet et Martin Masson.

On retiendra toutefois que l'urgence est moindre quant à la qualité des ANC existants et que le potentiel de développement est plus faible au vu des parcelles libres. Le secteur de Goizet relève du cas C1 du logigramme.

Les données techniques de l'étude qui a été menée sont les suivantes :

- ▶ 1535 ml de réseau gravitaire
- ▶ 800 ml de refoulement
- ▶ 2 Postes de refoulement

▶ 100 branchements existants

L'opération se décomposerait en un réseau de collecte (gravitaire + refoulement et postes) à hauteur de 895.000 € HT et une station de traitement de capacité de l'ordre de 350 à 400 EH pour une enveloppe de 260.000 € HT.

Ainsi le coût du branchement s'élèverait à 8.950 € HT ce qui légitime la réalisation du réseau.

Il est décidé de **maintenir le secteur de Goizet en assainissement collectif** en redécoupant précisément les limites de ce zonage pour optimiser les investissements. En effet, lorsque les installations d'assainissement autonomes sont neuves (ou récentes), elles fonctionnent parfaitement et leur remplacement par un réseau de collecte n'est pas nécessairement justifié.

Dans le cas de Goizet, les secteurs « neufs » comme le lotissement au Champ du Lyam par exemple, ne nécessitent pas un classement en assainissement collectif.

Il est à noter que la mise en œuvre d'une unité de traitement nécessitera la réservation de parcelle (cf. PLU) et devra être précédée d'une étude de faisabilité et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau (Art R-214-1 du Code de l'environnement sur la nomenclature) pour le rejet des eaux traitées dans le ruisseau de la Cuve, affluent du Lavie.

IV.4.5. Secteur des Eymerits

Le secteur des Eymerits est un secteur identique au secteur de Goizet ou de Bossuet – Martin Masson.

Le classement au PLU relève des zones Uav et UCv. Le secteur présente des dysfonctionnements en matière d'assainissement individuel.

La combinaison de ces paramètres nécessite le **maintien en assainissement collectif du secteur des Eymerits**.

Les caractéristiques de l'étude sont les suivantes :

- ▶ 1310 ml de réseau gravitaire
- ▶ 180 ml de refoulement
- ▶ 1PR
- ▶ 50 branchements
- ▶ 1 Step de 200 EH

- ⇒ Opération : 684.000 € répartis en
- 550.000 € de réseau et branchements
 - 134.000 € de station de traitement

Cette opération s'avère donc techniquement pertinente (cas C1) mais plus difficile à mener économiquement (11.000 € HT par branchement), c'est pourquoi une programmation à long terme pourra être retenue pour « rentabiliser » l'opération.

Comme pour les autres secteurs traités dans ce paragraphe, les prérequis à la collecte des eaux usées sont les capacités d'acquisition foncière et les autorisations de rejet au milieu récepteur. (Ici, le ruisseau des Eymeris).

IV.5. COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES EQUIPEMENTS ACTUELS

Dans ce dossier, des choix de zonage ont été proposés et impliquent des raccordements pour certains secteurs à la station d'épuration existante. Il est évident que ces propositions ont été faites en cohérence avec les capacités d'accueil de la station d'épuration.

Il s'agit donc dans ce paragraphe de justifier la capacité de la station d'épuration à accueillir l'ensemble des effluents produits sur ces secteurs.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des raccordements projetés :

Secteur ou titre du projet	Nombre de logements envisagés	Equivalents-habitants	Horizon du raccordement	Capacité théorique de la station d'épuration
				2.250 EH
Coudreau	15	45	2013	2.295
Entrée Nord	128 + 50 lits	434	2014	2.729
Entrée Nord zone commerciale	60 employés*	30	2014	2.759
Avenue François Mitterrand	82	246	2015	3.005
ADAPEI	130 lits* + 15 logements	435	2015	3.440
Pinaud	55	165	2015	3.605
Champ d'Henry	103	309	2015	3.914
Intermarché	46	138	2018	4.052
Route de Lussac	59	177	2021	4.229
Quartier Durable	225	675	2021	4.904
Giratoire RD674	20 employés*	10	2027	4.914
Maison de l'Isle	26	78	2027	4.992
Gratien	53	159	2030	5.151

*circulaire du 22 mai 1997

On constate qu'avec les perspectives de développement sur le Bourg de St-Denis-De-Pile et ses alentours, le raccordement de ces secteurs au réseau de collecte porterait la charge de la station d'épuration à 5.151 Equivalents-Habitants soit quasiment la charge nominale de la station.

Il est à noter que les calculs ont été menés sur une base de 3 EH/logements (théoriques) mais que la moyenne observée sur la commune est de 2.8 EH/logement. En appliquant ce ratio dans le tableau précédent, la charge finale de la station d'épuration serait de 4.990 EH.

Le zonage d'assainissement collectif sur la partie du Centre de Saint-Denis-de-Pile est donc en parfaite cohérence avec la capacité de traitement des ouvrages jusqu'à l'horizon 2030 fixé au PLU.

Tout autre projet sur ou à proximité du réseau de collecte actuel devra donner lieu à une étude de faisabilité de l'extension des ouvrages de traitement. (cas F)

V. PROPOSITION :

V.1. ZONAGE

Suite à l'étude du milieu naturel, de l'habitat de Saint-Denis-de-Pile, des aptitudes des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif, de l'impact financier de chacune des solutions techniques ainsi que des possibilités économiques de la collectivité , nous proposons la révision du zonage suivante :

- Assainissement Collectif :

- Le Bourg « étendu » de St-Denis-de-Pile
- Gratien
- Champ d'Henry
- Les Gravières
- Bossuet
- Martin-Masson
- Goizet
- Les Eymerits

- Assainissement Non Collectif :

Les secteurs suivants sont déclassés :

- La Fiole
- Chapetit
- Picampeau
- Petit et Grand Caillevat
- Nouet
- Faurillon

- Grand chemin
- Route de Coutras

⇒ Tous les autres secteurs de la Commune non-cités à l'assainissement collectif relèvent également de l'assainissement non-collectif.

Remarque : Pour garantir la pérennité des assainissements non collectifs, il est vivement recommandé au SPANC de maintenir la vigilance sur l'analyse des sols à la parcelle. En outre, une étude pédologique fournie par le pétitionnaire doit impérativement accompagner tout dossier de demande en vue d'une installation neuve.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, à travers le zonage d'assainissement, fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et à long terme afin d'améliorer la qualité ainsi que la fiabilité des services d'assainissement et influence directement le Plan Local d'Urbanisme.

Le schéma directeur d'assainissement n'étant pas un document figé, il pourra être révisé périodiquement selon l'évolution de l'urbanisation en corrélation avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.

V.2. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Au vu des enveloppes de travaux à affecter à chacune des opérations d'assainissement collectif, la collectivité propose un calendrier de réalisation permettant de répondre à l'obligation de phasage des raccordements conformément aux articles L.111-4 et R.123-5 du Code de l'urbanisme.

Ce calendrier est le suivant :

Opération	Coût	Réalisation programmée en
Entrée Nord	100.000 € HT	2014
Champ d'Henry	170.000 € HT	2015
Bossuet – Martin Masson	900.000 € HT	2017
Chemin des Gravières et Quartier Durable	270.000 € HT	2021
Gratien	550.000 € HT	2024
Goizet	1.325.000 € HT	2030
Les Eymerits	684.000 € HT	2030

La collectivité pour répondre à son choix de zonage d'assainissement projette de réaliser 3.999.000 € HT de travaux d'ici 2030 sur la Commune de St-Denis-de-Pile soit environ 235.000 € HT de travaux par an pour cette seule commune.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :